## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

\* \* \* \* \* \* \* \*

## **SEANCE DU 22 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-deux du mois de janvier à 20h30 heures, le Conseil municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul TAGLIONI, Maire de la commune.

Etaient présents : MM. POMMIER, Mme BRECHET, MM. VEYER, Mme CRUAUD (Adjoints), Mmes et MM. BRUNET, JOUBERT, PHILIPPEAU, BIROT, DARRASSE, FOURNY, FROGER, FARIBAULT Absents : Mmes et MM. BARBOT, BECKER, GUIDEAU, LARDEUX, VERRON

Secrétaire de séance : Armelle DARRASSE

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

\* \* \* \* \* \* \* \*

#### 1 - AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2020 AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire expose que l'article L 166-261 du code général des collectivités territoriales lui permet, avant le vote du budget primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin d'éviter toute interruption dans le déroulement des dépenses d'investissement et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder sur l'exercice 2020, dans l'attente du vote du budget, aux mandatements des factures à régler.

Entreprise	Objet	Imputation	Montant TTC
COLAS	Réalisation de trottoir	458	18 220,80
PRISMA TOP	Plan topographique	2031	1 380,00
BRANGEON Environnement	Caniveaux	458	307,07
MOREAU & ASSOCIES	Voirie	458	10 290,98
Total			30 198,85

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020.

# <u>2 - FRANCAS: AJUSTEMENTS DES MONTANTS VERSES EN 2019 AU TITRE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE</u>

En juillet 2017, une convention pluriannuelle d'objectifs, d'une durée de trois ans, a été signée avec l'association Les Francas du Maine et Loire afin d'accompagner la commune dans sa réflexion sur la politique locale, la mise en œuvre du projet loisirs enfance et l'animation de l'accueil de loisirs, des ateliers périscolaires et des temps d'activités périscolaires.

Comme stipulé à l'article 5.2.1, « En décembre de chaque année, les Francas fourniront une liste détaillée pour régularisation des montants versés.

Une délibération de fin d'exercice permettra d'ajuster les montants versés au cours de l'année ».

La somme de 13 188 € a été réglée pour la période « septembre/décembre » 2019

Le montant dû s'élève à 13 382,12 € et se répartit comme suit :

ALSH: 4 489,60 €
TAP: 4 903,08 €
Périscolaire: 3 989,44 €

Une facture d'un montant de 194,12 € a été adressée par l'association les Francas du Maine et Loire pour ajustement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser à l'association Les Francas du Maine et Loire, une participation complémentaire de 194,12 € pour ajustement des comptes au titre de l'exercice 2019.

Cette somme sera imputée au budget 2020 de la commune.

#### 3 - FRANCAS: MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE 2020

En juillet 2017, une convention pluriannuelle d'objectifs, d'une durée de trois ans, a été signée avec l'association Les Francas du Maine et Loire afin d'accompagner la commune dans sa réflexion sur la politique locale, la mise en œuvre du projet loisirs enfance et l'animation de l'accueil de loisirs, des ateliers périscolaires et des temps d'activités périscolaires.

Comme stipulé à l'article 5.1.2, « la contribution financière annuelle, sous réserve de la délibération d'attribution de la subvention de la ville, sera versée selon les même modalités. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'association Les Francas du Maine et Loire, une contribution financière estimée d'un montant de 74 822 € pour l'année 2020.

Impute la dépense au budget concerné de l'exercice 2020.

## 4 - FRANCAS: MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE 2020

En juillet 2017, une convention pluriannuelle d'objectifs, d'une durée de trois ans, a été signée avec l'association Les Francas du Maine et Loire afin d'accompagner la commune dans sa réflexion sur la politique locale, la mise en œuvre du projet loisirs enfance et l'animation de l'accueil de loisirs, des ateliers périscolaires et des temps d'activités périscolaires.

Comme stipulé à l'article 5.2,1, « le versement de la participation annuelle ne pourra avoir lieu qu'au vu d'une délibération annuelle en début d'exercice reprenant les éléments du budget prévisionnel ».

Conformément à l'article 3.5, l'association Les Francas du Maine et Loire a communiqué un budget prévisionnel pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'association Les Francas du Maine et Loire, une participation financière estimée d'un montant de 44 650 € pour l'année 2020.

Impute la dépense au budget concerné de l'exercice 2020.

## <u>5 – SIEML : PARTICIPATION FIANCIERE- TRAVAUX CHEMIN DU MESNIL</u>

Vu la délibération d'adhésion au Syndicat d'Energie,

Vu le détail estimatif des travaux d'alimentation en énergie électrique basse tension d'un projet situé au lieu- dit Chemin du Mesnil sur la commune de Saint Clément de la Place pour un montant de  $10~000~\rm fm$  H.T.,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

## Décide

De participer financièrement aux travaux cités ci-dessus de la manière suivante :

- Par règlement sur présentation, des appels de fonds des sommes dues, par le SIEML du montant H.T. de 1 850 €.

#### Nature des travaux : 10 Extension BT < 36 KVA domestique

Travaux SIEML	Financement SIEML	Participation de la Commune
	(Frais de dossiers inclus)	
Basse Tension (Extension)	8 150 €	1 850 €
TOTAL Net de taxe	8 150 €	1 850 €

Impute la dépense au budget concerné de l'exercice 2020.

#### 6 - CONVENTION « BALAD'IMAGES »

Familles Rurales met en œuvre depuis plus de 25 ans des séances de cinéma dans le Maine et Loire. Son circuit cinéma itinérant appelé » Balad'Images », s'adresse en priorité aux habitants des territoires ruraux et péri-urbains.

La fédération départementale Familles Rurales du Maine et Loire souhaite maintenir un point cinéma à Saint Clément de la Place.

Monsieur Le Maire informe qu'il convient de mettre en place une nouvelle convention entre la commune, l'association Familles Rurales de Saint Clément de la Place et Familles Rurales, Fédération Départementale du Maine et Loire afin de déterminer le rôle de chaque partie et les conditions d'organisation des projections cinématographiques sur la commune.

Après présentation du projet de convention,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

## DECIDE,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention circuit cinéma « Balad'Images » pour le point de projection se trouvant sur la commune à compter du 01/01/2020 et pour une durée de 4 ans, reconductible par période d'un an.

## 7 - CONVENTION DE GESTION DES SENTIERS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

En novembre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé la démarche de valorisation des sentiers d'intérêt communautaire et les modalités de sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'organiser les obligations respectives de Saint Clément de la Place et d'Angers Loire Métropole concernant ces sentiers communautaires présents sur le territoire de la commune.

A ce titre, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de convention de gestion desdits sentiers entre la commune et Angers Loire Métropole.

Après lecture du projet de Convention,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

## **DECIDE**

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de gestion des sentiers d'intérêt communautaire entre la commune et Angers Loire Métropole.

## 8 - AVIS SUR LE PROJET DE REVISION GENERALE N°1 DU PLUI ARRETE LE 13 JANVIER 2020

Par délibération du Conseil de communauté du 12 mars 2018, Angers Loire Métropole a prescrit la révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et fixé les principaux objectifs poursuivis par cette révision :

- élargir le PLUi aux communes ayant nouvellement intégré la Communauté urbaine, à savoir Loire-Authion et Pruillé (commune déléguée de Longuenée-en-Anjou) et de prendre en compte les créations de communes nouvelles, afin de disposer d'un document unique sur l'ensemble du territoire communautaire :
- adapter le PLUi aux évolutions législatives et réglementaires ;
- actualiser les pièces du PLUi au regard des objectifs rappelés en annexe de la délibération du 12 mars en matière d'environnement et de développement durable, de patrimoine et de biodiversité, d'habitat, de déplacements et d'économie.

Un premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu le 21 janvier 2019 en Conseil de communauté puis au sein de tous les conseils municipaux au cours du printemps. Enfin, Angers Loire Métropole a débattu une nouvelle fois en mai 2019 afin de prendre acte des débats intervenus dans chacune des communes.

L'élaboration du projet a été réalisée en association avec plusieurs personnes publiques comme l'Etat, les chambres consulaires ou le Pôle Métropolitain Loire-Angers, mais aussi avec des associations qui en ont fait la demande expresse. Par ailleurs, de nombreux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents et toutes les communes limitrophes ont été sollicités et associés à la révision sur demande.

Au-delà de ces consultations règlementaires, un groupe de travail dit des « partenaires associés » a été mobilisé pour cette révision. Il rassemble associations/experts locaux/partenaires (dont des représentants du conseil de développement) œuvrant à une échelle intercommunale ou au-delà, sur des thématiques aussi variées que l'habitat, la mobilité, le patrimoine, l'économie, l'environnement.

Le comité de pilotage s'est réuni à une vingtaine de reprises à différentes étapes du projet.

Les autres modalités de collaboration avec les communes prévues ont également été mobilisées (Conférence intercommunale des maires, Commissions thématiques, réunions de travail).

#### Arrêt de projet

Le projet de PLUi est constitué d'un rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix et évaluation environnementale), du PADD, d'un règlement écrit et graphique, d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) portant sur l'aménagement, les déplacements, l'habitat, les centralités, le Val de Loire, le bio-climatisme et la transition écologique, un programme d'orientations et d'actions (POA) portant sur l'habitat et les déplacements et des annexes.

Ces pièces ont été modifiées afin de répondre aux objectifs fixés par la révision générale n° 1.

L'essentiel des orientations, objectifs et règles définis dans le PLUi approuvé en 2017 a été maintenu et étendu aux nouveaux territoires, à savoir:

- la politique de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ; le maintien d'objectifs de modération de la consommation foncière ; l'identification et la préservation du patrimoine végétal et bâti, la définition d'une trame verte et bleue ; l'extension de l'OAP Val de Loire à Loire-Authion.
- le cap fixé en matière d'objectif de productions de logements et de déclinaison multipolaire (2100 logements à produire en moyenne par an, dont 70% dans le pôle-centre, 21% dans les polarités et 9% dans les autres communes) ; le maintien d'un objectif de production de logements sociaux dans toutes les communes quelle que soit leur taille ; le maintien des objectifs de densité et de renouvellement urbain ; l'affirmation d'une politique volontariste en matière de rénovation thermique des logements ;
- la politique en matière d'équilibre commercial et économique du territoire ; le maintien d'une confortation du pôle-centre pour l'accueil des fonctions métropolitaines principales ; l'extension de la politique envers les centralités sur les nouveaux territoires, etc.

Si l'essentiel de la révision a consisté à étendre le PLUi en vigueur aux nouveaux territoires, des modifications

ont aussi été apportées pour deux raisons essentielles :

- la prise en compte des caractéristiques urbaines et géographiques propres aux nouveaux territoires (Loire-Authion disposant d'une urbanisation linéaire particulièrement marquée et étant aussi très impacté par le risque inondation) a parfois conduit à revoir l'approche initiale d'un thème sur l'ensemble des communes d'Angers Loire Métropole;
- les évolutions législatives à intégrer ont concordé particulièrement avec les impulsions politiques notamment en matière de transition écologique, conduisant à renforcer le PLUi en la matière.

Les évolutions principales intervenues à l'occasion de cette révision sont les suivantes :

- les ambitions de la politique des déplacements ont été renforcées notamment en termes de réduction de l'usage de la voiture au bénéfice des autres modes, les actions du POA déplacements ont été revues en conséquence (en déclinaison du plan vélos notamment);
- le traitement des groupes d'habitations dans l'espace rural a été revu : les anciennes zones Na et Aa ont été supprimées au bénéfice d'une nouvelle zone UX qui reconnait le caractère urbanisé des lieux mais qui encadre strictement leur développement en le cantonnant à l'urbanisation des dents creuses ;
- une Orientation d'Aménagement et de Programmation Bioclimatisme et transition écologique a été instaurée; l'article 10 du règlement a été revu pour favoriser les constructions bioclimatiques et les énergies renouvelables;
- la démarche d'identification des arbres remarquables a été approfondie sur la Ville d'Angers avec le concours actif des conseils de quartiers et des associations. Certaines communes ont également fait part de relevés complémentaires ; les règles sur les composantes végétales ont évolué pour mieux protéger le patrimoine arboré et végétal en intégrant la séquence « éviter-réduire-compenser » ;
- les exigences en matière de qualité des aires de stationnement ont été renforcées : obligation de plantation d'arbres de hautes tiges, utilisation de revêtements perméables. L'objectif de ces mesures est de limiter la perméabilisation des sols, de faciliter l'infiltration des eaux pluviales et de limiter les ilots de chaleur ; pour les mêmes raisons, un coefficient de pleine terre a été instauré dans la majorité des zones urbaines ;
- l'obligation a été posée de prévoir l'implantation de composteurs pour tout projet de logement.

Enfin, pour répondre aux mêmes objectifs de renouvellement urbain et d'adaptation aux changements climatiques, la vie du territoire et des projets ont conduit à faire évoluer certaines OAP locales sur les communes « historiques » d'ALM. On peut citer la création d'une OAP Maine-Rives vivantes à Angers ou encore sur le secteur des Claveries à Saint-Barthélemy-d'Anjou, compte tenu de l'évolution patrimoniale des cliniques. De même, le règlement des zones d'activités a été clarifié pour préserver l'outil industriel et artisanal d'un mitage progressif par des activités de services ou de commerces.

La présentation annexée à la convocation illustre les principales évolutions intervenues dans le cadre de la révision et notamment celles qui concernent directement la commune.

A la lumière de ces indications, le Conseil municipal émet un avis positif sur le projet de révision et plus particulièrement sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent directement la commune.

#### Prochaines étapes de la procédure

Parallèlement à la consultation des communes membres d'Angers Loire Métropole, le projet de PLUi révisé est transmis aux personnes publiques associées, à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels et Forestiers, au Comité Régional de l'Habitat, au Conseil de développement, ainsi qu'aux associations agréées pour la protection de l'environnement et aux personnes publiques qui ont souhaité être consultées sur le projet. Ils disposeront d'un délai de 3 mois à compter de la notification du projet pour émettre leurs avis (les communes membres disposant, quant à elles, de 3 mois à compter de l'arrêt de projet pour émettre leur avis).

Une enquête publique aura lieu mi-2020 en vue d'une approbation début 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de Communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération DEL-2018-60 du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole du 12 mars 2018 prescrivant la révision générale n° 1, ouvrant la concertation préalable et en définissant ses modalités,

Vu la Conférence intercommunale des maires du 12 mars 2018 définissant les modalités de collaboration avec les communes.

Vu la délibération DEL-2018-61 du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole du 12 mars 2018 définissant les modalités de collaboration entre Angers Loire Métropole et les communes membres,

Vu les séances du 21 janvier 2019 et du 13 mai 2019 au cours desquelles le conseil de communauté a débattu des orientations générales du projet de PADD et vu les débats intervenus dans les conseils municipaux des communes d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-XX du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole du 13 janvier 2020 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUi révisé,

Vu le projet de révision générale n° 1 arrêté joint à la présente délibération et pour avis de la commune, en qualité de commune appartenant à Angers Loire Métropole,

Vu la présentation annexée à la délibération exposant de manière synthétique le projet de PLUi révisé,

#### **DELIBERE**

Emet un avis positif sur le projet de révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par le conseil de communauté le 13 janvier 2020.

## 9 - QUESTIONS DIVERSES

## > ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (APE)

Présentation de Monsieur le Maire

L'APE a formulé auprès de la Mairie une demande d'autorisation pour organiser un feu d'artifice avec une demande de subvention de 1 000 €.

Monsieur le Maire demande aux représentants du comité des fêtes si ce dernier va organiser le prochain feu d'artifice?

Réponse de J. FROGER et N. FARIBAULT : Il y a peu de probabilité.

Néanmoins, avant d'apporter une réponse définitive, elles souhaitent en discuter avec les autres membres du comité des fêtes.

## > - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Présentation de Florence BRECHET

Monsieur ROLLINAT d'ANATER est venu présenter le résultat de son diagnostic - 1ère phase C'est surtout la commune de Longuenée en Anjou qui a été mise en avant avec une restitution de données statistiques permettant de faire de la politique sociale.

Saint Clément de la Place est une commune plus jeune que Longuenée en Anjou.

Il a conseillé de conventionner avec d'autres communes plutôt que de créer de nouveaux services. La suite de l'analyse ainsi que des préconisations seront prochainement présentées.

## > <u>DIVERS</u>

- Date du prochain conseil municipal : 19 février 2019

## - Questions de Natacha FARIBAULT:

- Une réponse aux courriers de Monsieur RICHE a-t-elle été effectuée et qu'en est-il de la future épicerie?

Monsieur le Maire répond que la décision prise par le conseil municipal a été adressée à Monsieur RICHE et que pour la future épicerie, la procédure est en cours.

- Quel est le bilan de la chicane positionnée rue du Pinelier ? Monsieur POMMIER répond que des plots J11 vont être installés des 2 côtés de la rue pour former une chicane

## - Gens du voyage

Monsieur le Maire : Ils seront présents environ 10 jours.

Fin de la séance : 22h00